

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Grasse le 12 août 2022

A l'attention de Monsieur Jérôme Viaud
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes
jerome.viaud@ville-grasse.fr

Copies :
Mme Nathalie Campana ncampana@paysdegrasse.fr
Mme Laurence Tartocchi ltartocchi@paysdegrasse.fr

Objet : Scot Ouest des Alpes Maritimes modification simplifiée n° 2

Monsieur Jérôme Viaud,
Président du Scot Ouest des Alpes Maritimes

Veillez trouver ci-après nos remarques aux documents suivants :

- Carte du Haut Pays DOO annexé à la délibération du ...20 mai 2021...
- Notice de Présentation Modification simplifiée n° 2
- Evaluation environnementale des documents d'urbanisme,
Procédure d'examen au cas par cas Modification simplifiée n° 2

L'objet de la modification simplifiée n° 2 est de :

« Localiser sur les cartes du Scot les projets de centrales solaires au sol, pour les 4 communes prioritairement concernées :
Andon, Seranon, Valderoure, St Auban »

Pour ce faire la MRAE dans son document, « *Procédure d'examen au cas par cas* » (page 2) requière que *la personne publique veillera à préciser*
.... « *les informations permettant de croiser avec un degré de précision suffisante les secteurs de projets et les sensibilités environnementales pour cerner les zones de tension entre les deux..... par une cartographie de superposition...* »

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Cependant La localisation de toutes les centrales solaires (à l'échelle 1/25 000° de la carte du Haut Pays), raison d'être de la modification simplifiée n°2, est **insuffisamment renseignée**.

Seules 3 communes sur 4 localisent un *pictogramme*, qui ne représente pas le périmètre des centrales solaires à l'échelle de la carte du Haut Pays, ce qui **ne permet pas** d'évaluer les interactions avec les zonages environnants, notamment en ce qui concerne

- > les **périmètres de protection** de captage des sources,
- > les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO, relatives au Haut Pays.
- > Les PPR, les TVB, les zones humides, les sites inscrits, les éléments majeurs du patrimoine bâti...etc... du Haut Pays

Ces compléments d'informations demandés, sont requis pour permettre à la MRAE de se prononcer en connaissance de cause sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Ils permettront, selon nous, d'apporter une connaissance aussi exhaustive que possible, des impacts attendus des centrales solaires sur leur environnement naturel. Ils permettront également d'apprécier dans quelle mesure les capacités de production des ENR correspondantes répondent aux objectifs de l'orientation 12 A 4 du DOO. La modification simplifiée n° 2, sera ainsi totalement renseignée et compréhensible.

En l'état actuel, la recevabilité de cette modification nous paraît, compromise.

Les commentaires détaillés sont listés en Annexe.

Veillez accepter Monsieur le Président nos meilleures salutations

La Présidente

Joëlle Faguer



GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

ANNEXE

Commentaires à la Notice de Présentation modification simplifiée n° 2

-> L'orientation concernée est 12A4 et non 12 A.

-> Si « le Scot Ouest a omis de localiser l'ensemble des projets connus, ... » pourquoi positionner seulement un « ...pictogramme traduisant un parc photovoltaïque pour 3 communes ... » et non pour les 4 communes ?

D'autre part, les 4 communes concernées étant identifiées, pour être **exhaustif**, et rendre le DOO aussi **complet** que possible, il faudrait **localiser** sur chacune des 4 communes les **périmètres** des projets réalisés, en cours, et connus (c.à.d à réaliser), et **non se contenter d'un pictogramme**.

Les PLU respectifs identifieront, ensuite, leurs localisations avec une précision à la parcelle.

-> Il serait utile de préciser ici la définition de « parc multisites, » ; s'agit-il d'un même parc comportant plusieurs sous-ensembles, ou d'un parc dont les sous-ensembles sont très éloignés les uns des autres et répartis sur la totalité du territoire de la commune ?

-> Dans le DOO, L'orientation 12 Viser la sobriété énergétique et la production ENR (p 158)

Il est écrit « Le Scoten lien avec la Charte du PNR vise l'autonomie énergétique du territoire à minima le périmètre du Parc PNR, mais cet objectif peut s'appliquer à l'ensemble du Scot.

Ainsi, il pourrait être utile de **préciser**, dans le cadre de cette modification simplifiée n° 2, pour une information plus exhaustive :

-> **la puissance électrique attendue de chacun des projets de centrale solaire, réalisée et à venir.**

Par exemple

- la centrale solaire de la Tournebise c'est 11,5 MWc correspondant à la consommation électrique de 3500 foyers (hors chauffage) cf Nice Matin 17/05/3022
- La centrale solaire d'Andon, sur le site de Thorenc, c'est 36 ha et 51 MWc.
- La centrale solaire de Valderoure c'est ?
- « « « de Séranon c'est ?

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)
Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)
Adresse : association Grassenvironnement
Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Et de rappeler que, selon la **Procédure d'examen cas par cas** :

-> la production d'ENR sur le territoire du Scot est de 191GW/an en 2016, ou de 217 GW/an **année non précisée**

-> la consommation du territoire [en électricité ?] est de 5410 GW/an **Année non précisée**

Commentaires à la **Carte du Haut Pays DOO**

La taille des projets de centrale solaire au sol, est suffisamment importante, pour être aisément représentée et située, à l'échelle 1/25 000^e de la Carte du Haut Pays.

Ainsi par exemple, la centrale solaire au sol de St Auban, déjà réalisée, sur le site de la Tarabise, couvre ~ 10 ha (cf Nice Matin du 17/05/2022).

Il faudrait aussi préciser **si** ce site correspond à une extension d'une centrale solaire existante (surface existante à indiquer et à localiser) et si un autre projet ailleurs sur la commune de St Auban est prévu (surface à indiquer et à localiser).

L'emprise au sol **déforestée**, de la centrale solaire de la Tournebise (10 ha) devrait être représentée à l'échelle de la carte, et localisée.

De même pour :

-> la centrale solaire au sol de Thorenc (36 ha) sur la commune d'Andon, déjà réalisée,

-> le projet de Seranon

-> le projet de Valderoure, dont le Permis de Construire a été édité (29 ha défriché), ainsi que pour la centrale solaire existante de 1,5 ha proche du Poste Source.

Commentaires à la **Procédure d'examen au cas par cas**

De nombreuses réponses aux questions de la MRAE sont **hors sujet**

De nombreuses réponses aux questions ont cochées la **case Oui** au lieu de **NON**,

Les cartes présentées du Haut Pays sont **insuffisamment renseignées**. Elles ne localisent pas les centrales solaires à l'échelle des cartes (1/ 25 000^e), ce qui **ne permet pas** d'apprécier les interactions avec les zonages environnants, et les impacts attendus notamment en ce qui concerne :

-> les **périmètres de protection** de captage des sources,

-> les insertions paysagères ou les impacts paysagers vis-à-vis des prescriptions de protection des Sites et Paysages de la DTA, de la Charte du PNR, et du volet Paysage du DOO.

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

Des informations complémentaires au DOO sont fournies :

-> *réalisation de 4 parcs photovoltaïques*

16 ha en extension de parc

50 ha en nouveau parc photovoltaïque

Ces informations sont **très utiles**, mais **mériteraient d'être complétées** et ajoutées au DOO en précisant,

- **où** est prévue l'extension,
- **comment** sont réparties les superficies d'emprises de déforestation pour chacun des parcs.
- **quelle** sera la puissance électrique crête fournie par chacun des parcs.

A partir de la réalisation de quels parcs, **l'autonomie électrique** (hors chauffage) du Haut Pays serait-elle atteinte ?

D'autres commentaires détaillés sont listés ci-dessous

P 7 les alinéas de l'orientation 3C du PADD relatifs aux ENR ne sont pas rapportés

P 9 les réponses sont hors sujet ; une carte du Haut Pays localisant à l'échelle, les parcs solaires auraient suffi selon nous.

P 10 les réponses aux deux questions « *...secteurs à caractère naturel...* » et « *perspectives de développement ...* » sont hors sujet

P 11, 13 la localisation des centrales solaire devrait figurer sur les cartes présentées.

P 14 la réponse à la question « *arrêté préfectoral de biotope...* » devrait être NON

La carte du littoral n'a rien à voir avec les centrales solaires du Haut Pays.

P 16 la carte des TVB du Haut Pays, insuffisamment renseignée, ne localise pas les centrales solaires. Idem pour la carte des zones humides en p 17. Idem pour la carte des Espaces Naturel Sensible, EBC, Forêt de protection en p 18.

La réponse à la question « *autres zones notables* » devrait être NON.

P 19 Il manque une carte représentant les périmètres de protections des sources destinées à l'alimentation en eau potable, ainsi que les localisations des centrales solaires, afin de relever les éventuelles interactions.

D'autre part, la nappe côtière de la Siagne n'est pas alimentée par le canal de la Siagne, mais par la Siagne elle-même, entre autres.

Le lac de St Cassien n'est pas alimenté par le canal de la Siagne. Ces développements sont hors sujet.

La réponse à la question « *...alimentées en eau potable ?.....* » devrait être NON

P 20 la réponse à la question « *gestion des eaux pluviales* » devrait être Oui ;

Le ruissellement des eaux pluviales sur les panneaux solaires aura un impact sur le ruissellement général du sous-bassin versant de la centrale solaire (effet de ravinement, circulation modifiée des eaux pluviales ...etc). Une étude pourrait être nécessaire.

GRASSE ENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement

De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse

La réponse faite plus bas est hors sujet. Idem pour les deux questions suivantes.

P 21 la réponse à la question « ... *les eaux usées...* » devrait être NON. Les centrales solaires sont non concernées par les eaux usées.

P 23 *Paysages, patrimoine naturel et bâti*. La carte ne localise pas les centrales solaires. Il aurait fallu citer la DTA et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant ses avis

Les réponses relatives au Moyen Pays et au Littoral sont hors sujet.

P 25 « ...*dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation...* ». La carte devrait localiser, les centrales solaires.

Il aurait fallu faire référence à la Charte et à l'algorithme cartographique élaboré par le PNR des Préalpes, et le volet Paysage du DOO, et expliquer comment ces localisations ont été choisies en respectant leurs avis.

P 26 Réponse hors sujet

P 27 « *sites inscrit* » Comme précédemment les centrales solaires ne sont pas localisées.

P 28 « *Eléments majeurs du patrimoine bâti ... Le Castellaras d'Andon et la chapelle Ste Léonce de Valderoure* » Où se situent les centrales solaires par rapport à ces sites ?

P 29 question « *PSMV* » la réponse devrait être NON ; le centre urbain de Grasse est non concerné par les centrales solaires.

P 31 question « *base de donnée BASIAS* » la réponse dépend des études qui ont été menées pour la délimitation des sites

Les réponses aux autres questions auraient dû être Non concerné.

P 32 « *risques et aléas naturels ...* » Existe-t-il des PPR inondation pour les 4 communes concernées ?

P 34 il manque un tableau listant pour les 4 communes concernées, tous les Plans de Préventions de Risques existants, ou en cours d'élaboration (donnée 2021 disponible en ligne !).

P 35 les zones de pollutions olfactives sont Non concerné pour les centrales solaires.

P 36 « *exposition aux bruits des infrastructures...* » la réponse devrait être Non

« *Présence d'un PPA* » la réponse devrait être Non concerné

GRASSENVIRONNEMENT

Groupement Associatif pour la Sauvegarde de l'ENVIRONNEMENT en pays de GRASSE

Association loi 1901 déclarée en s-préfecture le 18-12-1987 n° W483 (ex n° 7727)

Affilié au GADSECA (groupement associatif de défense des sites et de l'environnement
De la Côte d'Azur association agréée)

Adresse : association Grassenvironnement

Le mas du Collet 6 av. Louis Cauvin le Plan de Grasse 06130 Grasse